



MAIRIE D'ESPARTIGNAC

20 impasse des Instituteurs 19140 ESPARTIGNAC

Tél: 05 55 73 23 02 Courriel: mairie.espartignac@wanadoo.fr

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2023

Le cadre général

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

- Le compte administratif est établi en fin d'exercice par la commune.
- Il est le bilan financier de la commune qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétairesqu'il a exécutées.
- Il rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives endépenses et en recettes pour les deux sections.
- Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui porte sur des opérations annuelles ou quelquefois pluriannuelles.

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Elle a également pour objectif de retracer l'exécution du budget et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

• Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public.

Cette note apporte des informations complémentaires aux élus ainsi qu'aux administrés.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La section des dépenses de fonctionnement regroupe toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux, regroupées par article et par chapitre en six catégories principales :

1°) LES DEPENSES GENERALES (CHAPITRE 011)

Ce chapitre contient notamment toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, l'énergie, les frais de communication, les contrats de maintenance et prestations de services, les assurances, les différents achats de petits matériels et d'entretien courant, les fournitures administratives et scolaires, les fêtes et cérémonies, l'impression du bulletin municipal, les taxes diverses.

2°) LES DEPENSES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)

Elles regroupent toutes les données qui se rapportent au personnel : les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, les assurances.

Le personnel communal titulaire comprend :

- Un agent administratif à temps partiel 90 % depuis mars 2024
- Un agent administratif à temps non complet
- Un agent d'animation à temps non complet pour la surveillance du périscolaire
- Un agent technique fontainier à temps complet
- Une cuisinière à temps non complet

3°) LES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les participations aux organismes extérieurs.

4°) LES CHARGES FINANCIERES (CHAPITRE 66)

5°) LES ATTENUATIONS DE PRODUITS (CHAPITRE 014)

6°) LES OPERATIONS D'ORDRE (CHAPITRE 68)

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Les produits issus de la fiscalité directe locale,
- Les dotations de l'Etat et participations d'autres collectivités dont la dotation globale de fonctionnement (DGF)
 - Les produits des services,

SECTION DE FONCTIONNEMENT - REALISATIONS

MANDATS EMIS		TITRES EMIS			
	OPERATIONS REEL	LES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général (1)	97 378,66	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	24 209,53		
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)	142 572,04	73 Impôts et taxes (sauf 731)	38 449,52		
		731 Fiscalité locale	200 970,50		
		74 Dotations et participations (1)	94 815,00		
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)	33 493,70	75 Autres produits de gestion courante (1)	19 959,93		
6586 Frais fonctionnement des groupes	0,00				
d'élus					
014 Atténuations de produits	32 809,00	013 Atténuations de charges (1)	785,11		
016 APA	0,00	016 APA	0,00		
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		
Total dépenses de gestion des services	306 253,40	Total recettes de gestion des services	379 189,59		
66 Charges financières	4 481,61	76 Produits financiers	0,00		
67 Charges spécifiques (1)	198,00	77 Produits spécifiques (1)	0,00		
68 Dotations aux provisions,	190,00	78 Reprises amort., dépréciations,	0,00		
dépréciations (semi-budgétaires) (1)		prov. (semi-budgétaires) (1)			
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I 311 123,01	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	II 379 189,59		

OPERATIONS D'ORDRE (2)							
042 Opérations ordre transf. entre	2 233,00	042 Opérations ordre transf. entre	0,00				
sections (3)		sections (3)					
043 Opérations ordre Intérieur de la	0,00	043 Opérations ordre Intérieur de la	0,00				
section		section					
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	III 2 233,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	IV 0,00				
•							

TOTAL DES DEPENSES DE	I + III 313 356,01	TOTAL DES RECETTES DE	II + IV 379 189,59
l'EXERCICE		L'EXERCICE	

RESULTAT REPORTE DE N-1								
002 Résultat de fonctionnement reporté	V	0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI	267 626,28			
TOTAL DES DEPENSES DE LA	1+III+V	313 356.01	TOTAL DES RECETTES DE LA	II + IV + VI	646 815.87			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1711177	313 336,01	SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 7 10 7 01	646 013,01			
SOLDE D'EXECUTION (recettes - dépenses) (4)			333 459.	86				

❖ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles correspondent aux achats de matériel et travaux des biens existants (restaurant communal et son logement), à la construction de la MAM et de l'atelier communal, aux capitaux d'emprunts et aux opérations d'ordre.

SECTION D'INVESTISSEMENT - REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		24 560,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	21 285,50	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	115 176,66	0,00
	Total des réalisations d'équipement	136 462.16	24 560.00
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	00,00	17 469,58
13	Subventions d'investissement (1) (5)	00,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	26 643,34	838,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (1)	00,00	0,00
	Total des réalisations financières	26 643,34	18 307,58
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00
Tot	al des réalisations réelles en investissement	163 105,50	н 42 867,58
040	Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)	0,00	2 233,00
041	Opérations patrimoniales (8)	4 654,00	4 654,00
Tota	al des réalisations d'ordre en investissement	W 4 654,00	rv 6 887,00

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	1+11 167 759.50	II+IV 49 754.58

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	v 0,00	vi 176 706,60
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		VII 0,00

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I	TOTAL DE LA SECTION	I+II+V	167 759.50	II + IV + VI + VII	226 461.18
I	SOLDE D'EXECUTION (recettes - dépenses) (10)		58	701 68	

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

• les recettes réelles :

- Le Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) : 16 998.16 €.
- La taxe d'aménagement, taux communal 1 % pour les travaux d'urbanisme : 471.42 €.
- Les subventions d'équipement : 24 560 € du Département et de l'État.

*Les recettes d'ordre :

-Ce sont des écritures comptables qui s'élèvent à 4 654 € qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

LA GESTION DE LA DETTE

L'encours de dette au 31 Décembre 2023 est le suivant :

B1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

		Emprunts et dettes au 31/12/N Taux d'intérêt			i	Annuité de l'exercice				
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		283 230,19					26 105,98	4 477,23
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		283 230,19					26 105,98	4 477,23
00002714083	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00
016065 3692593	N N	0,00	A-1 A-1	-3 121,00 87 078,00	0,00 12,00	V F	Sans	2,645 0,480	7 120,39 6 476,47	151,97 449,06
4092769	N	0,00	A-1	190 434,17	17,00	F	Sans	1,730	9 565,83	3 355,73
7465806	N	0,00	A-1	1 464,92		F		5,080	679,82	108,95
BN 3663	N	0,00	A-1	7 374,10	2,00	F		4,270	2 263,47	411,52

Le résultat de clôture reprend les réalisations de l'année 2023 et les résultats de l'année précédente.

Le résultat final est la somme du résultat de clôture et des restes à réaliser.

Ces résultats sont repris dans le budget primitif 2024 qui a été voté le 27 mars 2024.

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	333 459,86
Résultat de l'exercice (A): Recettes - Dépenses (379 189.59 - 313 356.01)	65 833,58
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	267 626,28
Solde d'exécution de la section d'investis sement F = D + E	58 701,68
Solde d'exécution de l'exercice (D): Recettes - Dépenses (49 754.58 - 167 759.50)	-118 004,92
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	176 706,60
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (253 640.00 - 354 532.00)	-100 892,00
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-42 190,32
écide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	42 190,32
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	291 269,54
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Fait à ESPARTIGNAC le 28 mars 2024

Le Maire Jean-Michel FAUGERAS

Annexe

Code général des collectivités territoriales - article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.